076-217606474-20230829-57-2023B-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2023

## VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-=-Séance du 29 août 2023

-=-=-=-

Convoqué le : 23 août 2023

Affiché le : 1<sup>er</sup> septembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme EUDIER, M. COURSEAUX, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, BERTRAND, NOURICHARD, FOUACHE, LECLERCQ, BOUTIN, Mmes COUTANCE, MORISSE.-

Etaient excusés : Mme STIL (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. DACHER (pouvoir donné à M. COURSEAUX), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), Mme COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ)-

formant la majorité des membres en exercice

Madame COURCHE a été élue secrétaire.

-=-=-=-=-

## Objet : Délibération n°57/2023 - Mise en fourrière de véhicules, enlèvement et destruction d'épaves - recouvrement des frais de fourrière - fixation des tarifs

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté interministériel du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobile ;

VU le budget primitif des exercices 2023 et suivants ;

## CONSIDERANT

- que la ville de Saint Romain de Colbosc assure la fonction d'autorité de fourrière automobile. Dans ce cadre, une convention a été signée avec la société ADRAH portant attribution des missions de mise en fourrière des véhicules, enlèvement et destruction d'épaves;
- qu'en cas de restitution du véhicule, le montant des opérations de fourrière automobile, payable directement par le propriétaire de la voiture à l'entreprise, est prévu par un arrêté du 3 août 2020 ;
- que, lorsque le propriétaire ne retire pas son véhicule dans les délais fixés par le code de la route, la ville de Saint Romain garantit la rémunération de l'entreprise selon un montant forfaitaire, que la collectivité recouvre ultérieurement auprès du propriétaire du véhicule mis en fourrière lorsque celui-ci est identifié;

## Délibération n°57/2023

Madame le Maire propose au Conseil municipal, afin de tenir compte du montant forfaitaire proposé par la société ADRAH et des frais administratifs liés aux opérations de recouvrement, de fixer le montant des frais engagés par la collectivité à recouvrer auprès du propriétaire d'un véhicule mis en fourrière, et de le fixer à la somme de 186,08 euros TTC correspondant à :

- la garantie de rémunération de l'entreprise de 180 euros TTC,
- les frais administratifs de la collectivité liés à l'opération de recouvrement de 6,08 euros TTC ;

Le Conseil municipal, A l'unanimité.

DECIDE de fixer à la somme de 186,08 euros TTC le montant des frais engagés par la collectivité à recouvrer auprès du propriétaire d'un véhicule mis en fourrière.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Clotilde EUDIER